



Le défi assurance

Depuis le début de l'année, la question de l'assurance forestière en France revêt une importance toute particulière puisqu'une loi votée en 2010 prévoit qu'à partir du 1er janvier 2017 l'État n'interviendra plus pour aider les sylviculteurs à reconstituer leurs forêts après le passage d'une tempête dans la mesure où ce risque est assurable. Cela signifie concrètement que des plans d'aide tels que ceux qui avaient été mis en place après Lothar et Martin en 1999 puis Klaus en 2009 ne sont plus envisageables.

Dans un souci de cohérence avec ce désengagement, l'État a mis en place dès 2011 un dispositif fiscal spécifique de réduction d'impôt destiné à promouvoir l'assurance tempête en allégeant le coût pour le souscripteur : le DEFI Assurance. Ce dispositif qui devait s'arrêter en 2017 va être reconduit jusqu'en 2020 selon la loi rectificative des finances pour 2017. Il prévoit pour les sylviculteurs dont le contrat d'assurance couvre notamment le risque de tempête, une réduction d'impôts représentant 76% d'un plafond de cotisation de 6 €/ha dans la limite de 6 250 € pour une personne seule ou de 12 500 € pour un couple. Cette réduction est donc susceptible de couvrir une part tout-à-fait substantielle du coût d'une assurance tempête et à en favoriser la souscription.

Nos services peuvent fournir dans un délai très court et sans engagement toute simulation de coût résiduel pour la souscription d'une assurance tempête.



Groupama
FORÊTS ASSURANCES